



Appartement Sellerie
Daniel et Noëlle Hess
Pré-Petitjean 67

CH - 2362 Montfaucon Tel. 032 955 15 15 vacances@selleriehess.ch www.selleriehess.ch

Appartement de vacances - Dispositions contractuelles générales

1. Conclusion du contrat et conditions de paiement

Le contrat qui lie le locataire au bailleur est conclu lorsque le contrat signé par le locataire parvient au bailleur. Le montant de l'acompte et du solde sont stipulés dans le contrat. Si le contrat signé ou l'acompte ne parvient pas au bailleur pour la date fixée, le bailleur peut, sans autre forme de notification, ni obligation d'indemnisation, disposer autrement de l'objet de la location.

2. Frais

Ne sont pas compris : Les taxes de séjour, le nettoyage final (sauf pour les forfaits « court séjour »), et la location des boxes pour chevaux

Les frais tels qu'électricité, chauffage, draps de lits et linges de cuisine, produit à vaisselle et 3 rouleaux de papier WC sont compris dans le loyer.

Les linges de bain ne sont pas compris et seront apportés par le locataire lui-même.

3. Jour d'arrivée

Le bien loué est remis au locataire dans un état de parfaite propreté et les lits sont déjà prêts. Si des dommages sont constatés au moment de son arrivée, le locataire est prié d'en avertir immédiatement le bailleur. Sinon, le bien loué est réputé avoir été remis en parfait état. Si le locataire prend possession tardivement du bien loué, voire pas du tout, le montant intégral du loyer reste dû.

4. Précautions d'occupation

Le locataire est tenu d'utiliser le bien loué avec soin, de respecter et de prendre en considération les autres occupants de la maison. Le bailleur doit être informé immédiatement de tout dommage ou autre. Le bien loué ne peut être occupé que par le nombre maximal de personne spécifié dans le contrat de location.

La sous-location n'est pas autorisée.

5. Jour de départ

Le bien loué doit être remis à l'échéance du contrat de location parfaitement en ordre (vaisselle lavée et rangée !). Le locataire est tenu d'indemniser les éventuels dommages et objets cassés. Les déchets : bouteilles, papier/carton, conserves et aluminium seront triés et déposés dans des caisses prévues à cet effet dans le bûcher à côté de la terrasse. Les sacs poubelle également. Le compost peut être vidé au jardin.

Le locataire est prié de défaire les lits avant son départ.

6. Annulation

Le locataire peut à tout moment résilier le contrat moyennant les conditions suivantes :

Jusqu'à 42 jours avant l'arrivée : il sera retenu Fr. 100.-- d'indemnité.

De 41 à 10 jours avant l'arrivée : il sera facturé 50% du montant de la location.

De 9 à 0 jours avant l'arrivée : il sera facturé 80% du montant de la location.

Le calcul des frais d'annulation se fait sur la base de la réception de l'avis d'annulation par le bailleur.

Locataire de remplacement : Le locataire a le droit de proposer un locataire de remplacement. Celui-ci doit être jugé acceptable par le bailleur et solvable. Il reprend le contrat aux mêmes conditions. Le locataire et le locataire de remplacement sont solidairement responsables du paiement du loyer.

En cas d'interruption de la location avant la date prévue, le montant intégral du loyer reste dû.

7. Force majeure, etc.

Si des cas de force majeure (catastrophes écologiques, forces de la nature, mesures des autorités publiques, incendie, etc.), des événements imprévisibles ou inévitables empêchent la location ou sa poursuite, le bailleur fera son possible (sans obligation) pour proposer au locataire un bien comparable. Si la prestation ne peut être exécutée en tout ou en partie, le montant payé ou la partie correspondante est remboursée sans possibilité de recours en dommages et intérêts.

8. Droit applicable et juridiction

Le droit suisse est applicable. La seule juridiction compétente est celle du lieu du bien loué.

02.02.2026